

EXT. GBO - Prime de pratique intégrée : Nouvelle échéance !

vendredi 23 novembre 2018

21:33

Objet	Prime de pratique intégrée : Nouvelle
De	Groupement Belge des Omnipraticiens
À	Serge Perreau - coordinateur IGB - FMM
Envoyé	vendredi 23 novembre 2018 17:01

[View this email in your browser](#)



Info

La prime de pratique intégrée 2017 Nouvelle échéance : 18 décembre 2018 inclus !

Chère Consœur, Cher Confrère,

Nous vous rappelons que si vous souhaitez bénéficier de **votre prime de pratique intégrée pour l'année 2017, il est encore temps d'introduire votre demande.** Cette dernière est attendue jusqu'au **18 décembre 2018 !**

Rappel : Même si vous ne pouvez bénéficier sur base des critères que de l'allocation de pratique, vous devez également entrer votre demande contrairement au passé.

Soit, par Mylnami, [programme web Mylnami](#) si vous utilisez un logiciel accepté

Soit, par écrit, si vous n'utilisez pas de logiciel accepté en renvoyant le [formulaire de demande pour la prime de pratique intégrée 2017](#).

Pour la prime de 2018, les conditions sont différentes et les demandes pourront être introduites à partir de **juillet 2019**.

Conditions pour bénéficier de la prime ?

- Vous avez commencé votre formation en médecine générale dans le courant de l'année de la prime ou vous êtes médecin généraliste en formation pendant toute l'année de la prime. Dans ce cas, vous devez répondre à ces [2 conditions](#) :
 - être effectivement actif comme médecin généraliste en formation
 - utiliser un logiciel informatique accepté par la Commission nationale médico-mutualiste.
- Vous n'êtes pas en formation pendant l'année de la prime ou vous avez terminé votre formation dans le courant de l'année de la prime. Dans ce cas, vous devez répondre à la condition de base :

base : [être effectivement actif comme médecin généraliste](#).

Le montant de votre prime augmente à mesure que vous répondez aux conditions supplémentaires.

Montant de la prime

Le montant de votre prime varie de **800 € à 5050 €** en fonction des conditions que vous remplissez.

Découvrez ci-dessous les différents montants possibles selon votre situation :

- Si vous êtes **médecin généraliste en formation** dans le courant de l'année de la prime et si vous utilisez un logiciel accepté, vous avez toujours droit à un montant de **800 EUR**.
- Si vous êtes **médecin généraliste dans le courant de l'année de la prime**, le montant varie en fonction de votre situation et de l'année de la prime. Voir le tableau ci-dessous.

Prime 2017

Votre situation	Montant de la prime (EUR)
Situation 1 - Vous répondez à ces 2 conditions : <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes effectivement actif comme médecin généraliste.• Vous n'utilisez pas de logiciel accepté ou vous avez atteint le seuil pour moins de 4 paramètres concernant l'utilisation des e-services.	1.500
Situation 2 - Vous répondez à ces 3 conditions : <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes effectivement actif comme médecin généraliste.• Vous utilisez un logiciel accepté et vous avez atteint le seuil pour 4 ou 5 paramètres concernant l'utilisation des e-services.• Fin de l'année de la prime, vous avez téléchargé un SUMEHR pour moins de 400 patients différents.	3.400
Situation 3 - Vous répondez à ces 3 conditions : <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes effectivement actif comme médecin généraliste.• Vous utilisez un logiciel accepté et vous avez atteint le seuil pour 4 ou 5 paramètres concernant l'utilisation des e-services.• Fin de l'année de la prime, vous avez téléchargé un SUMEHR pour 400 patients différents ou plus.	3.900 (3.400 + 500)
Situation 4 - Vous répondez à ces 3 conditions : <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes effectivement actif comme médecin généraliste.• Vous utilisez un logiciel accepté et vous avez atteint le seuil pour les 6 paramètres concernant l'utilisation des e-services.• Fin de l'année de la prime, vous avez téléchargé un SUMEHR pour moins de 400 patients différents.	4.550
Situation 5 - Vous répondez à ces 3 conditions : <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes effectivement actif comme médecin généraliste.• Vous utilisez un logiciel accepté et vous avez atteint le seuil pour les 6 paramètres concernant l'utilisation des e-services.• Fin de l'année de la prime, vous avez téléchargé un SUMEHR pour 400 patients différents ou plus.	5.050 (4.550 + 500)

Situation particulière

Si vous travaillez dans une pratique de groupe ou une maison médicale :

Vous travaillez dans une [pratique de groupe ou une maison médicale enregistrée](#) dans le courant de l'année de la prime et vous n'atteignez pas vous-même le seuil pour :

- un certain [paramètre concernant l'utilisation d'e-services](#)
- le montant supplémentaire pour le [téléchargement de SUMEHR](#) (uniquement pour l'année de la prime 2017)

Vous êtes malgré tout en ordre si les médecins généralistes de votre pratique de groupe ou de votre maison médicale atteignent en moyenne le seuil fixé.

Attention :

Pour le calcul de cette moyenne de groupe, sont pris en considération uniquement les médecins généralistes :

- qui étaient agréés et actifs pendant toute l'année de la prime au sein d'une seule pratique de groupe ou maison médicale
- dont la pratique de groupe et l'affiliation sont enregistrées à l'INAMI avant le 1er avril de l'année qui suit l'année de la prime.

Comment demander votre prime de pratique intégrée?

Vous utilisez un logiciel accepté ? Dans ce cas, introduisez votre demande en ligne via le module « Mes demandes de prime » du programme web [Mylnami](#). Vous obtiendrez alors un feed-back en ligne sur vos scores relatifs à l'utilisation des e-services durant la période de référence. A partir de l'année de la prime 2017, il ne vous est plus demandé de télécharger un fichier XML généré par votre logiciel. Vous serez aussi informé en ligne du montant auquel vous avez droit selon les données dont nous disposons.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant auquel vous avez droit, vous pouvez le contester en ligne auprès du fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé. Faites-le dans les 60 jours à compter de la date de la notification en ligne de la décision.

Vous n'utilisez pas de logiciel accepté et voulez-vous demander la prime de base 2017 de 1.500 1.500 EUR en tant que médecin généraliste agréé ? Dans ce cas, introduisez votre demande par écrit écrit via [le formulaire de demande pour la prime de pratique intégrée 2017](#). Si vous n'entrez pas en ligne de compte pour la prime de base, l'INAMI vous tiendra au courant de cette décision par écrit.

Vous avez la possibilité de contester la décision via une lettre recommandée adressée au Fonctionnaire dirigeant du service des soins de santé de l'INAMI, dans les 60 jours à compter de la date de la notification de la décision.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)

Confraternellement

Le Bureau du GBO



Groupement Belge des Omnipraticiens



Copyright © *|23-11-2018|* *|GBO|*, All rights reserved.

Ce mailing vous est envoyé de la part du Groupement Belge des Omnipraticiens, qui défend les intérêts des médecins généralistes et de la médecine générale. N'hésitez pas à consulter notre site www.le-gbo.be

Our mailing address is:

Groupement Belge des Omnipraticiens
Rue Solleveld 68
Woluwe-Saint-Lambert 1200
Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).